RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ORTHEZ

DU 17 DÉCEMBRE 2025

Le mercredi 17 décembre 2025, à 18 heures, le Conseil municipal de la commune d'Orthez/Sainte-Suzanne s'est réuni en mairie, sur la convocation de Monsieur le Maire, affichée le 10 décembre 2025 et transmise par voie électronique le 10 décembre 2025, et sous la présidence de ce dernier.

Présents : M. HANON, maire-président, M. GROUSSET, Mme LEMBEZAT, MM. DESPLAT, BOUNINE, SENSEBE, Mme DE MORO, M. LABORDE, adjoints, Mmes PICHAUREAU, FOURQUET, M. ETCHEBERTS, Mme LABORDE, MM. WILS, VIVES, COSTEDOAT, Mmes DARSAUT, MARQUEHOSSE, JANNEL, MUSEL, MM. CONEJERO, BERGES, DELTEIL, LABENNE, MELIANDE

Absents mais ayant donné pouvoir : Mme BAYLE-LASSERRE (pouvoir à M. DESPLAT), MM. DUPOUY (pouvoir à M. SENSEBE), CARRERE (pouvoir à M. GROUSSET), Mmes BOUBARNE (pouvoir à Mme LEMBEZAT), LAMAZERE (pouvoir à Mme DARSAUT), M. RAMALHO (pouvoir à M. WILS), Mme DOMBLIDES (pouvoir à M. MELIANDE)

Excusés : Mme ROUSSET-GOMEZ, M. ARENAS

Secrétaire de séance : Mme DARSAUT

Après avoir accueilli les participants et constaté que le quorum était atteint, le Président de séance propose de procéder à l'examen de l'ordre du jour suivant :

FINANCES – RESSOURCES – RESTAURATION

1) Syndicat Intercommunal des Eaux du Bassin d'Orthez (SIEBO) – Désignation de délégués
2) Syndicat Intercommunal des Eaux du Bassin d'Orthez (SIEBO) – Convention de mise à disposition du service « commande publique » avec le Syndicat de Gréchez pour une mission d'assistance à la passation de marchés publics
3) Syndicat Intercommunal des Eaux du Bassin d'Orthez (SIEBO) – Avance de trésorerie au Syndicat de Gréchez élargi au 1er janvier 2026
4) Syndicat Intercommunal des Eaux du Bassin d'Orthez (SIEBO) – Convention relative à la réalisation des branchements eaux pluviales et des contrôles de raccordement à l'assainissement collectif
5) Syndicat Intercommunal des Eaux du Bassin d'Orthez (SIEBO) – Convention de mise à disposition croisée de matériels entre la commune et le Syndicat de Gréchez
6) Avance sur subvention municipale 2026 au CCAS
7) Répartition des charges indirectes ou partagées 2025 – CCAS
8) Budget principal ville – Créances éteintes – année 2025
9) Budget principal ville – Autorisation pour l'engagement des dépenses de la section d'investissement – année 2026
10) Budget principal ville – Décision modificative n°3
11) Budget annexe restaurant municipal – Créances éteintes – année 2025
12) Budget annexe camping – Subvention d'équilibre 2025
13) Autorisation de programme et des crédits de paiement (AP/CP) « Travaux de réhabilitation d'un bâtiment en Maison des Associations et requalification de l'îlot Lapeyrère»
14) Révision de l'autorisation de programme et des crédits de paiement (AP/CP) « Travaux d'urgence et de sauvegarde de la Maison Jeanne d'Albret »
15) Modification du tableau des effectifs
16) Maison des Associations - Signature de la charte du réseau « Guide Asso » et de la convention d'autorisation d'utilisation de la marque collective

ÉDUCATION

17) Avenant de prorogation exceptionnelle de la Convention Territoriale Globale (CTG)

CULTURE

18) Médiathèque Jean-Louis Curtis - Donation de Monsieur Jean-Pierre FUMA – Collection de cartes postales et documents patrimoniaux

19) Convention pour la perception d'une aide exceptionnelle de la Fondation du Patrimoine dans le cadre de la collecte pour la restauration de la baie de l'Église Saint-Pierre
20) Fêtes d'Orthez 2026 – tarifs de la régie publicitaire

URBANISME

21) Convention de co-maîtrise d'ouvrage des travaux d'aménagement de la rue La Carrère à Sainte-Suzanne – Autorisation de signature
22) Convention d'implantation et d'usage de composteurs collectifs avec la CCLO – autorisation de signature

RÉGIE DES EAUX

23) Transfert de compétence eau potable – Transfert des restes à réaliser
24) Transfert de compétence assainissement collectif – Transfert des restes à réaliser
25) Clôture du budget rattaché à l'eau potable (M49) au 31/12/2025
26) Clôture du budget rattaché à l'assainissement collectif (M49) au 31/12/2025
27) Ecrêtements sur factures d'eau

1. COMMUNICATION

- Les prochains Conseils municipaux auront lieu les mercredi 21 janvier 2026 et mardi 24 février 2026.
- Pensée pour Bernard MOLERES, maire honoraire, qui nous a quitté.

2. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

Préalablement à la mise en discussion des affaires portées à l'ordre du jour, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve le procès-verbal de la réunion du 7 novembre 2025.

****

Monsieur le Maire « *Après que notre attention soit attirée par Monsieur CONEJERO, je retire la délibération n°13 car il y a des erreurs d'écriture qui font qu'elle ne peut pas être présentée. Cela n'impacte pas le reste des décisions sur lesquelles nous pourrons nous exprimer. Le report au 21 janvier 2026 ne sera pas préjudiciable.* »
Monsieur CONEJERO « *Je pense que les gens qui sont présents méritent d'avoir un peu plus d'explication sur la délibération que vous venez de retirer et sur laquelle apparaissent des chiffres erronés qui auraient été votés le 17 décembre 2024, portant l'AP/CP de la Maison des Associations à 1 543 000 €. Cette délibération n'a jamais été présentée au Conseil municipal car nous avons voté le 22 octobre 2024, l'approbation de ce projet et que l'AP/CP n'a été mise en route que le 15 avril 2025. Donc elle ne pouvait pas exister le 17 décembre 2024. Les montants qui sont portés sur la délibération qu'on aurait du voter aujourd'hui qui passait avec le vote de la délibération d'aujourd'hui à 1 500 000 €, ne correspondent en rien au montant de l'AP/CP qui a été mis en route le 15 avril 2025 de 1 400 000 €. Rien n'est cohérent dans l'AP/CP qui lance le projet de la Maison des Associations. En préparant le Conseil municipal, j'ai été interpelé par ces chiffres et par ces dates et effectivement en remontant 2 ans de Conseils municipaux pour savoir si cela n'était pas un problème de date. C'est juste que la délibération que l'on nous propose là n'a jamais été présentée en Conseil municipal.* »
Monsieur le Maire « *Cette erreur s'explique par des pré-études qui n'avaient pas été comptabilisées dans l'AP/CP initiale et réintégrées dans l'AP/CP modifiée. Il y aura une clarification pour que le Conseil municipal puisse valablement délibérer.* »

3. DÉLIBÉRATION N° 25-160 - SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DU BASSIN D'ORTHEZ (SIEBO) – DÉSIGNATION DE DÉLÉGUÉS

Monsieur le Maire expose que :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que la commune a décidé de transférer les compétences eau potable et assainissement collectif au Syndicat de Gréchez, qui devient le Syndicat Intercommunal des Eaux du Bassin d'Orthez (SIEBO) au 1er janvier 2026.

Il rappelle la délibération du 9 juin 2020 désignant Jean-Jacques SENSEBE et Jean-Pierre CARRERE comme délégués titulaires et Jacques LABORDE et Sébastien COSTEDOAT comme délégués suppléants pour représenter la commune au sein du Syndicat de Gréchez.

Dans le cadre de l'évolution du périmètre et des compétences transférées, les statuts de ce syndicat ont été modifiés et prévoient la désignation de « 2 délégués titulaires pour chaque commune de moins de 2 000 habitants, puis au-dessus de ce seuil, 1 délégué supplémentaire par tranche de 1 000 habitants », ainsi que deux délégués suppléants pour chaque commune de moins de 2 000 habitants, puis au-dessus de ce seuil, un délégué supplémentaire par tranche de 2 000 habitants.

Par conséquent, 11 délégués titulaires et 7 suppléants doivent être désignés pour représenter la ville d'Orthez au comité syndical du SIEBO.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 30 voix pour – 1 refus de vote :

- Désigne pour représenter la commune au comité syndical du SIEBO :
    - Délégués titulaires :
        - Jean-Jacques SENSEBE
        - Jean-Pierre CARRERE
        - Jacques LABORDE
        - Sébastien COSTEDOAT
        - Philippe ETCHEBERTS
        - Marc DESPLAT
        - Emmanuel HANON
        - Jeanne LAMAZERE
        - Jean-Pierre BOUNINE
        - Luis CONEJERO
        - Pierre LABENNE
    - Délégués suppléants :
        - Jean-Louis GROUSSET
        - Carlos RAMALHO
        - Emilie DARSAUT
        - Madeleine PICHAUREAU
        - Christine LABORDE
        - Bernard MELIANDE
        - Jean-Michel BERGES
- Charge Monsieur le Maire d'informer de la présente :

  - Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques,
  - Monsieur le Président du SIEBO.

Débat :

Monsieur SENSEBE « *Le Conseil syndical du SIEBO se déroulera le 7 janvier 2026 à Lanneplaà.* »
Monsieur LABENNE « *Je tiens à vous remercier d'avoir intégré des élus de l'opposition puisque ce n'était pas une obligation. Vous vous étiez engagé à le faire donc au nom de mon groupe, je vous en remercie.* »

4. DÉLIBÉRATION N° 25-161 - SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DU BASSIN D'ORTHEZ (SIEBO) – CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DU SERVICE « COMMANDE PUBLIQUE » AVEC LE SYNDICAT DE GRÉCHEZ POUR UNE MISSION D'ASSISTANCE À LA PASSATION DE MARCHÉS PUBLICS

Monsieur DESPLAT, maire-adjoint, expose que :

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit dans ses articles L.5211-4 et D.5211-16, la possibilité de mettre à disposition d'un établissement public de coopération intercommunale tout ou partie d'un service pour l'exercice de ses compétences.

Dans ce cadre, une convention doit être conclue afin de fixer les modalités de cette mise à disposition de service.

Le service « commande publique » de la commune d'Orthez/Sainte-Suzanne est de longue date mutualisé entre les besoins de la Ville et ceux de la Régie de l'Eau et l'Assainissement. Dans le cadre du transfert des compétences « Eau et Assainissement » au SIEBO (Syndicat Intercommunal du Bassin d'Orthez) au

1er janvier 2026, la conservation de cette mutualisation est souhaitée. Elle permet de réaliser des économies d'échelle et de mettre à disposition du SIEBO des compétences dont il ne dispose pas.

Cette mise à disposition présente par conséquent un intérêt particulier dans le cadre de la bonne organisation des services de chacune des structures.

La présente convention organise les modalités de cette mise à disposition de service.

Après l'avis du CST en date du 16 décembre 2025,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, autorise Monsieur le Maire à signer la convention ci-annexée.

5. DÉLIBÉRATION N° 25-162 - SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DU BASSIN D'ORTHEZ (SIEBO) – AVANCE DE TRÉSORERIE AU SYNDICAT DE GRÉCHEZ ÉLARGI AU 1ER JANVIER 2026

Monsieur DESPLAT, maire-adjoint, expose que :

Monsieur le Maire rappelle l'extension du périmètre du Syndicat de Gréchez au 1er janvier 2026 avec l'adhésion du service eau et assainissement collectif d'Orthez/Sainte-Suzanne, des services eau et assainissement collectif de Bérenx et du service assainissement collectif de Salles-Mongiscard.

Afin que le syndicat élargi, dont la nouvelle dénomination sera le Syndicat Intercommunal des Eaux du Bassin d'Orthez (SIEBO) au 01/01/2026, ne se retrouve pas en difficulté de trésorerie le temps de finaliser la clôture des comptes 2025 et de réaliser les opérations de transfert, la commune d'Orthez/Sainte-Suzanne propose de verser au syndicat, par anticipation, une avance globale de trésorerie remboursable d'un montant de 570 000 € dès le début de l'exercice 2026.

Cette avance sera répartie comme suit :

- 290 000 € sur le budget annexe de l'eau du SIEBO,
- 280 000 € sur le budget annexe de l'assainissement collectif du SIEBO.

Cette avance permettra de diminuer le recours à la ligne de trésorerie pour le syndicat.

Cette avance sera remboursée par le SIEBO à la commune d'Orthez/Sainte-Suzanne lors du transfert des écritures comptables et plus précisément lors du transfert des résultats comptables.

Cette avance est budgétaire. Elle sera imputée en section d'investissement à l'article 276358, côté dépenses pour son versement et côté recettes pour son remboursement.

Les crédits budgétaires seront prévus au budget de la commune d'Orthez/Sainte-Suzanne dès 2025 par décision modificative de crédits et feront l'objet de restes à réaliser sur 2026 (en dépenses et en recettes pour le même montant) afin de permettre le versement des fonds dès le mois de janvier 2026, avant le vote du budget de l'exercice 2026.

Monsieur Le Maire propose au Conseil municipal de valider le versement de cette avance et l'inscription au budget 2025 de celle-ci par décision modificative de crédits.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **accepte le versement de l'avance de trésorerie remboursable de 570 000 € au nouveau syndicat élargi, SIEBO, dès le mois de janvier 2026,**
- **précise que cette avance sera remboursée à la commune d'Orthez/Sainte-Suzanne par le SIEBO dès que le transfert des écritures comptables aura été réalisé et notamment celles liées aux résultats,**
- **précise que cette somme sera prévue en recettes et en dépenses d'investissement – à l'article 276358 du budget 2025 de la commune et fera l'objet de restes à réaliser,**
- **charge Monsieur le Maire d'informer de la présente :**
    - **Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques,**
    - **Monsieur le Président du Syndicat de Gréchez,**
    - **Monsieur le Comptable Public du Service de Gestion Comptable de Mourenx-Orthez.**

Débat :

Monsieur le Maire « *Pour la commune d'Orthez, c'est une opération d'ordre. On reçoit de la trésorerie de la régie des eaux et on la reverse au Syndicat pour permettre son fonctionnement et ensuite on constatera sur*

les comptes administratifs réalisés ce qu'il faudra conserver à la commune d'Orthez pour pouvoir assumer la totalité des factures en lieu et place de ce qui aura été utilisé pour le fonctionnement du service et cela est bien normal. »

Monsieur CONEJERO « *La commune va faire une avance de trésorerie et pas une paille, or 570 000 €. Est-ce que le SIEBO a sollicité les professionnels qui font généralement les avances, c'est-à-dire les banques ? Pourquoi la commune doit-elle faire la banque pour le SIEBO ? Est-ce que les autres adhérents du Syndicat font une avance au même titre que la commune d'Orthez à ce même SIEBO ? Le remboursement de cette avance sera fait lorsque les comptes administratifs seront clos et le report du résultat aura été validé, donc cela veut dire que ce sera aux alentours du mois d'avril ou mai. Est-ce que sur ces 4 premiers mois de l'année 2026, la trésorerie de la commune est à même de supporter ce genre d'avance tel que vous l'avez prévu ?* »

Monsieur le Maire « *Évidemment et heureusement que l'on peut l'assumer. Certes ce sont des opérations de trésorerie, c'est-à-dire de fonds de roulement mais que le fonds de roulement vient initialement de la régie des eaux qui est une régie à autonomie financière. On sert de boite aux lettres pour le transfert d'une partie de la trésorerie de la régie pour aller vers le Syndicat. Le SIEBO a également prévu d'avoir une ligne de trésorerie mais je rappelle qu'au sein du Syndicat de Gréchez élargi, la partie majeure à la fois des employés et des matériels vient de la régie des eaux d'Orthez. Cette opération là est surtout faite pour pouvoir assurer le paiement des salaires dans les premiers mois. On pourra l'assumer sans difficulté au moins pendant 5 mois. On compte sur des lignes de trésorerie qui existent déjà. Ce qui appartient à chacune des entités gérant l'eau précédemment puisque ce sont des services autonomes, il nous semble absolument normal voire éthique que la totalité de chaque centime, en dehors des restes à payer et des restes à charges qui pourraient exister sur des factures impayées, soit reversé au nouveau syndicat. C'est la méthode la plus honnête que nous avons arrêtée avec l'appui du comptable public. Pas d'inquiétude de ce côté-là.* »

Monsieur SENSEBE « *Il n'y a pas d'inquiétude puisque cet argent est largement inférieur à l'argent que va transférer la régie des eaux à la commune d'Orthez. La ville de Bérenx va faire la même chose en transférant 100 000 €. Il y a des professionnels qui prêtent de l'argent mais pas gratuitement. On a quand même prévu une ligne de trésorerie au cas où cela ne serait pas suffisant. Si on peut d'abord faire avec l'argent que l'on a, c'est quand même mieux que de payer des intérêts.* »

Monsieur CONEJERO « *Je me doutais que quelqu'un allait dire cela. Tout le raisonnement que je m'étais construit a été un peu détruit par le retrait de la délibération n°13. En novembre 2025, vous avez passé une décision de la contractualisation d'un prêt de 500 000 € pour financer la Maison des Associations. Il se trouve que la délibération qui a été retirée permettait de faire basculer quasiment 500 000 € de l'exercice 2025 à l'exercice 2026. Je me demande si le prêt que vous avez contracté était pour financer la Maison des Associations ou pour financer l'avance que vous allez faire au SIEBO.* »

Monsieur le Maire « *Comme quoi il faut éviter parfois d'être un peu trop retors et d'imaginer que ceux que l'on a en face pourraient avoir des raisonnements comme les siens. On fait les choses clairement, tranquillement d'autant que par rapport à la Maison des Associations pour laquelle nous n'avons pas de retard de travaux, il va falloir payer en temps et en heure les entreprises qui y travaillent. Imaginer que l'on aurait pu geler cette ligne de 500 000 € pendant plusieurs mois histoire de renflouer les caisses, ce n'est pas de la comptabilité publique. N'oubliez jamais que pour tous ceux qui ont occupé nos postes antérieurement et ceux qui viendront après, ont au-dessus d'eux pour contrôler l'ensemble de ces opérations budgétaires, des professionnels des finances publiques qui ne laissent pas faire n'importe quoi et heureusement.* »

Monsieur CONEJERO « *Si je me suis permis d'avoir ce raisonnement c'est tout simplement parce que j'ai vu que vous avez pris soin dans la délibération n°13 de laisser sur l'exercice 2025, la somme de 537 000 € ce qui vous permettrait de débloquer le prêt à hauteur de 500 000 €. En basculant la trésorerie de 500 000 € supplémentaires sur l'exercice 2026, vous pouviez avancer la trésorerie. Les chiffres concordaient par rapport à mon raisonnement.* »

Monsieur Le Maire « *Cela n'a rien à voir puisqu'on est sur du fonds de roulement et qu'il est à plus d'1 million d'euro. Là où un de mes prédécesseurs, avait fait une énorme boulette, c'est d'avoir séché le fonds de roulement de la commune ce qui nous avait amené à un fonds abyssal de – 800 000 € en pensant que c'était simplement des sommes d'argent que l'on pouvait utiliser pour de l'investissement alors qu'ils sont là simplement pour pouvoir payer les factures en temps en heure car on n'a pas toutes les recettes qui rentrent en même temps. Le fonds de roulement c'est quelque chose qui n'apparaît pas dans nos budgets mais qui est absolument indispensable au fonctionnement des mairies. S'il y a un peu de temps entre ce que va verser la régie des eaux et ce que l'on va décaisser au SIEBO, ce ne serait pas préjudiciable parce que l'on a le fonds le roulement qui permet d'absorber cela et sans mettre en péril toutes les autres contributions que l'on a à verser.* »

6. DÉLIBÉRATION N° 25-163 - SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DU BASSIN D'ORTHEZ (SIEBO) – CONVENTION RELATIVE À LA RÉALISATION DES BRANCHEMENTS EAUX PLUVIALES ET DES CONTRÔLES DE RACCORDEMENT À L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Monsieur COSTEDOAT, conseiller municipal, expose que :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le transfert, à compter du 1er janvier 2026, des compétences « eau potable » et « assainissement » de la commune d'Orthez/Sainte-Suzanne au Syndicat de Gréchez, qui devient Syndicat Intercommunal des Eaux du Bassin d'Orthez ;

Considérant que la compétence « Gestion des Eaux Pluviales Urbaines » demeure de la responsabilité de la commune ;

Vu le projet de convention annexé relatif :

- à la réalisation, pour le compte de la commune, des branchements eaux pluviales des particuliers sur le réseau public communal,
- aux contrôles de raccordement à l'assainissement collectif, incluant le volet pluvial.

Considérant qu'il est proposé de déléguer au Syndicat Intercommunal des Eaux du Bassin d'Orthez la réalisation technique et opérationnelle de ces prestations afin d'améliorer le service rendu aux administrés, d'assurer la cohérence technique des réseaux et de garantir la conformité des branchements et raccordements,

Considérant que le projet de convention fixe les modalités d'intervention du Syndicat, le circuit financier, les responsabilités de chacune des parties et les conditions de suivi des prestations,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **approuve les termes de la convention relative à la réalisation des branchements eaux pluviales et aux contrôles de raccordement à l'assainissement collectif, annexée à la présente délibération,**
- **autorise Monsieur le Maire à signer la convention susvisée ainsi que tout document nécessaire à son exécution.**

7. DÉLIBÉRATION N° 25-164 - SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DU BASSIN D'ORTHEZ (SIEBO) – CONVENTION DE MISE À DISPOSITION CROISÉE DE MATÉRIELS ENTRE LA COMMUNE ET LE SYNDICAT DE GRÉCHEZ

Monsieur LABORDE, maire-adjoint, expose que :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le transfert, à compter du 1er janvier 2026, des compétences « eau potable » et « assainissement » de la commune d'Orthez/Sainte-Suzanne au Syndicat de Gréchez (Syndicat Intercommunal des Eaux du Bassin d'Orthez),

Vu le projet de convention annexé relatif à la mise à disposition croisée de matériels et véhicules entre la commune et le Syndicat, ainsi qu'aux modalités d'utilisation de la cuve à fioul et de la canne GNSS,

Considérant que cette coopération réciproque permet d'assurer une continuité optimale du service public dans le cadre du changement institutionnel prévu au 1er janvier 2026,

Considérant que la convention précise les engagements des parties, les conditions d'utilisation des matériels, les responsabilités, les assurances, la durée de mise à disposition ainsi que les modalités de résiliation,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **approuve les termes de la convention de mise à disposition croisée de matériels entre la commune d'Orthez/ Sainte-Suzanne et le Syndicat de Gréchez (Syndicat Intercommunal des Eaux du Bassin d'Orthez), annexée à la présente délibération,**
- **autorise Monsieur le Maire à signer la convention susvisée ainsi que tout document nécessaire à son exécution.**

8. DÉLIBÉRATION N° 25-165 - AVANCE SUR SUBVENTION MUNICIPALE 2026 AU CCAS

Monsieur GROUSSET, maire-adjoint, expose que :

Dans l'attente du vote des subventions municipales au budget primitif et afin d'assurer le bon fonctionnement du Centre Communal d'Action Sociale au cours des premiers mois de l'année 2026, c'est-à-dire pour permettre la couverture des charges, notamment celles relatives à la rémunération des agents, dépenses obligatoires, il est proposé au Conseil municipal d'attribuer une avance prévisionnelle sur subvention d'un

montant de 148 750 €.

Cette avance sur subvention correspond à 25 % de la subvention prévue au BP 2025 soit 595 000 € x 25 % = 148 750 €.

Cette avance sera imputée sur les crédits de l'exercice 2026 et versée en tant que de besoin.

Le montant de l'avance accordée au C.C.A.S. sera automatiquement intégré au budget 2026, au compte 657363.

Cette somme constitue un plafond de versement dans l'attente de l'adoption du budget primitif et du vote du montant définitif de la subvention attribuée en 2026 qui fera l'objet d'une délibération spécifique.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **accorde au C.C.A.S., avant le vote du budget primitif 2026, une avance sur subvention de 148 750 €,**
- **autorise Monsieur le Maire à signer, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

9. DÉLIBÉRATION N° 25-166 - RÉPARTITION DES CHARGES INDIRECTES OU PARTAGÉES 2025 – CCAS

Monsieur DESPLAT, maire-adjoint, expose que :

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la commune bénéficie, de la part de la commune d'Orthez/Sainte-Suzanne, des services relatifs à la gestion des ressources humaines, à la gestion financière et à la maintenance du parc informatique.

De plus, le CCAS exerce ses activités administratives et techniques dans des locaux communaux entraînant des frais communs (électricité, eau, téléphone, affranchissement etc....).

Il convient donc, pour une meilleure lisibilité financière, de préciser l'impact de ces charges entre les budgets du CCAS et celui de la commune d'Orthez/Sainte-Suzanne.

Pour l'exercice 2025 les montants des participations du budget du CCAS, au profit du budget communal, sont définis sur la base estimée du tableau suivant :

Location mensuelle forfait	700 €/mois	8 400 €/an
Frais généraux forfait	500 €/mois	6 000 €/an
	Total 1	**14 400 €/an**
Frais de personnel - service ressources humaines – estimation 2025		57 000 €
Frais de personnel service financier estimation 2025		15 000 €
Frais de personnel service informatique – estimation 2025		3 000 €
	Total 2	**75 000 €**
	Total Général	**89 400 €**

Les charges locatives sont estimées forfaitairement sur la base d'une location annuelle de bureaux avec les frais.

Les frais de personnel sont affectés directement et distinctement par service et sont ventilés après application de pourcentages de répartition estimés suivant le temps de travail des agents dans la gestion du CCAS.

Le montant définitif des coûts du personnel sera finalisé avec les dernières écritures de la paie en fin exercice comptable.

La subvention d'équilibre du budget principal de la ville vers le CCAS sera réajustée du même montant, rendant cette opération neutre au plan comptable.

Les crédits nécessaires sont inscrits aux budgets 2025 de la commune d'Orthez/Sainte-Suzanne et du CCAS.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve la répartition des charges indirectes ou partagées 2025.

Débat :

Monsieur CONEJERO « *Effectivement c'est une délibération technique qui a toute sa raison d'être puisque c'est le transfert des charges, par exemple le personnel de la mairie qui travaille pour le CCAS, mais j'ai juste une interrogation sur le fait que entre l'exercice précédent et celui-là, on a une augmentation de 6 500 € qui est portée exclusivement sur les lignes de la rémunération du personnel. On avait l'année dernière la somme de 55 000 € et là on a 57 000 € et sur la ligne suivante des services financiers on avait 10 000 € l'année dernière et maintenant on a 15 000 €. Donc, est-ce que le personnel de la mairie et notamment le personnel du service financier a eu travaillé plus cette année pour le CCAS que les années précédentes ? Si tel est le cas, qu'est-ce qui justifie cela ?* »
Monsieur le Maire « *L'agent qui était affecté au CCAS a changé de fonction et c'est le responsable des finances qui a pris le relais au CCAS ce qui a un impact sur la ventilation entre les budgets.* »

10. DÉLIBÉRATION N° 25-167 - BUDGET PRINCIPAL VILLE – CRÉANCES ÉTEINTES – ANNÉE 2025

Monsieur DESPLAT, maire-adjoint, expose que :

Monsieur le Comptable des Finances Publiques vient de soumettre des titres émis qui n'ont pu à ce jour être mis en recouvrement et pour lesquels il demande un effacement de dette.

Le compte 6542 - Créances éteintes - enregistre les pertes sur les créances éteintes dans le cadre d'une procédure de liquidation judiciaire ou de rétablissement personnel, lorsque le comptable a satisfait à l'ensemble de ses obligations.

Ainsi pour le budget principal de la commune, il s'agit de titres d'occupation du domaine public de deux débits de boissons d'une valeur totale de 475,40 € pour lesquels l'annulation de la créance est demandée :

Procédure	Objet de la créance	Date du jugement	Montant
Liquidation judiciaire clôture de la procédure	ODP terrasse estivale et hivernale 2024 2025	Jugement du tribunal de commerce du 6 juin 2025	274,40 €
Liquidation judiciaire clôture de la procédure	ODP terrasse hivernale 2024 2025	Jugement du tribunal de commerce du 5 septembre 2025	201,00 €
	TOTAL		475,40 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents , approuve les admissions en non-valeur des titres émis pour lesquels la poursuite est éteinte.

11. DÉLIBÉRATION N° 25-168 - BUDGET PRINCIPAL VILLE – AUTORISATION POUR L'ENGAGEMENT DES DÉPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT – ANNÉE 2026

Monsieur DESPLAT, maire-adjoint, expose que :

Conformément au principe de sincérité budgétaire, les collectivités locales, dans leur très grande majorité, ne votent leur budget primitif que lorsque les services de l'État leur ont transmis les informations indispensables à la confection de leur budget de fonctionnement (bases disposition notamment).

Le futur budget de la commune, pour cause d'élection, sera voté avant la diffusion de ces informations mais le calendrier budgétaire nécessite la prise de délibérations pour assurer la continuité des procédures dans l'engagement des dépenses d'investissement.

Toute opération nouvelle d'investissement doit donc, en principe, attendre que le budget primitif de l'exercice soit voté, or certaines opérations d'investissement doivent être engagées sans attendre cette échéance.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée délibérante que pour permettre le règlement des dépenses de la section d'investissement pour l'année 2026 le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit dans ses articles L 1612-1 et R 2311-9, la possibilité d'engager les dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif de 2026.

Ces articles précisent que, jusqu'à l'autorisation du budget ou jusqu'au 30 avril 2026, l'exécutif de la collectivité territoriale peut sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider ou mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent soit celui de 2025 (ne sont pas compris les crédits afférents au remboursement de la dette).

Pour information le montant total des crédits ouverts sur le budget principal en 2025 en dépenses d'équipement est de 3 217 680,63 € :

Chapitre	204	Subventions d'équipements versées	343 540,00 €
Chapitre	20	Immobilisations incorporelles	35 169,50 €
Chapitre	21	Immobilisations corporelles	1 395 835,33 €
Chapitre	21	Immobilisations corporelles – programme invest	1 000 000,00 €
		Total des chapitres dont programme invest	**2 774 544,83 €**
opération	15	Mobilier matériel	12 924,00 €
opération	24	Équipements culturels	415 750,00 €
opération	27	Logiciel matériel informatique	6 139,80 €
opération	32	Aménagement urbain affaires foncières	8 322,00 €
		Total des opérations	**443 135,80 €**
		TOTAL DES DÉPENSES D'EQUIPEMENT	**3 217 680,63 €**

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite d'un montant de crédits de paiement prévus égal au tiers des autorisations ouvertes au cours de l'exercice précédent.

Pour cela, une autorisation préalable du Conseil municipal est nécessaire pour permettre à Monsieur le Maire d'engager ces dépenses.

S'agissant des autorisations de programme, le montant total budgétisé en 2025 pour les opérations faisant l'objet d'AP/CP en dépenses d'investissement est de 1 415 750,00 € :

	Opération non individualisables	**Crédits ouverts en 2025**	**Montant autorisé avant le vote du BP 2026**
AP/CP	Réhabilitation bâtiments Maison des associations	1 000 000,00 €	333 333,00 €
AP/CP Opération 24	Réhabilitation de la Maison Jeanne d'Albret	415 750,00 €	138 583,00 €
	TOTAL	**1 415 750,00 €**	**471 916,00 €**

S'agissant des dépenses d'investissement ne faisant pas l'objet d'AP/CP, le montant total budgétisé en 2025 est de 1 801 930,63 €, qui se décompose de la façon suivante entre les dépenses non liées à des opérations et celles individualisées en opérations :

1/Chapitres non individualisés en opérations et hors AP/CP	Crédits ouverts en 2025	Montant autorisé avant le vote du BP 2026
204 subventions d'équipement versées	343 540,00 €	85 885,00 €
20 immobilisations incorporelles	35 169,50 €	8 792.37 €
21 Immobilisations corporelles	1 395 835,33 €	348 958,83 €
sous-total	1 774 544,83 €	443 636,20 €
2/Chapitres individualisés en opérations et hors AP/CP	Crédits ouverts en 2025	Montant autorisé avant le vote du BP 2026
204 subventions d'équipement versées	8 322,00 €	2 080,50 €
20 immobilisations incorporelles	6 139,80 €	1 534,95 €

21 Immobilisations corporelles	12 924,00 €	3 231,00 €
sous-total	27 385,80 €	6 846,45 €
TOTAL	1 801 930,63 €	450 482,65 €
3/ Chapitres globalisés (1+2)	Crédits ouverts en 2025	Montant autorisé avant le vote du BP 2026
204 subventions d'équipement versées	351 862,00 €	87 965,50 €
20 immobilisations incorporelles	41 309,30 €	10 327,32 €
21 Immobilisations corporelles	1 408 759,33 €	352 189,83 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **adopte cette disposition réglementaire qui permet de faire face aux dépenses nouvelles afin de pallier des imprévus impliquant de réaliser des prestations ou des travaux d'investissement nécessaire au bon fonctionnement des équipements communaux pour l'exercice 2026 et qui ne sont pas de ce fait engagées sur les crédits de reports suivant les tableaux ci-dessus,**
- **autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater ces dépenses avant l'adoption du budget de l'exercice 2026 dans les limites proposées ci-dessus,**
- **prévoit le montant de ces dépenses sur le budget 2026 en cas de réalisation.**

12. DÉLIBÉRATION N° 25-169 - BUDGET PRINCIPAL VILLE – DÉCISION MODIFICATIVE N°3

Monsieur DESPLAT, maire-adjoint, expose que :

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il convient de procéder à des ajustements concernant le budget principal de la commune au niveau de la section d'investissement.

En effet, afin que le Syndicat Intercommunal des Eaux du Bassin d'Orthez (SIEBO) ne se retrouve pas en difficulté de trésorerie le temps de finaliser la clôture des comptes 2025 et de réaliser les opérations de transfert, la commune d'Orthez/Sainte-Suzanne propose de verser au syndicat, par anticipation, une avance globale de trésorerie, remboursable, d'un montant de 570 000 € dès le début de l'exercice 2026.

Cette avance sera répartie comme suit :

- 290 000 € qui seront imputés sur le budget annexe de l'eau,
- 280 000 € qui seront imputés sur le budget annexe de l'assainissement collectif.

Cette avance sera remboursée par le SIEBO à la commune d'Orthez/Sainte-Suzanne lors du transfert des écritures comptables et plus précisément lors du transfert des résultats comptables.

Cette avance est budgétaire et nécessite l'ouverture de crédits, imputés en section d'investissement à l'article 276358, côté dépenses pour son versement et côté recettes pour son remboursement.

Monsieur Le Maire propose au Conseil municipal de valider le versement de cette avance et l'inscription au budget 2025 de celle-ci par décision modificative n°3 selon le tableau ci – dessous :

Dépenses		Recettes	
Fonction - Articles	Montant	Fonction - Articles	Montant
01 - 276358	570 000,00 €	01 - 276358	570 000,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents , approuve la décision modificative n°3 du budget principal ville.

Débat :

Monsieur CONEJERO « *Cette délibération est la traduction financière de la décision que l'on a prise tout à l'heure. Etant donné que je l'ai votée, je voterai celle-là aussi. Je m'appuie sur la base de ce que vous nous avez dit Monsieur le Maire, donc il n'y a aucune raison que je ne vous fasse pas confiance sur ce point. La mairie a les moyens de le faire donc faisons-le.* »

13. DÉLIBÉRATION N° 25-170 - BUDGET ANNEXE RESTAURANT MUNICIPAL – CRÉANCES ÉTEINTES – ANNÉE 2025

Monsieur DESPLAT, maire-adjoint, expose que :

Monsieur le Comptable des Finances Publiques vient de soumettre un titre émis qui n'a pu à ce jour être mis en recouvrement et pour lequel il demande un effacement de dette.

Le compte 6542 - Créances éteintes - enregistre les pertes sur les créances éteintes dans le cadre d'une procédure de liquidation judiciaire ou de rétablissement personnel, lorsque le comptable a satisfait à l'ensemble de ses obligations.

Ainsi pour le budget de la restauration, il s'agit d'un titre émis d'une valeur totale de 241,03 € pour lequel l'annulation de la créance est demandée :

Procédure	Objet de la créance	Date du jugement	Montant
Surendettement des particuliers	Restauration scolaire	Jugement de la commission surendettement des particuliers des Pyrénées-Atlantiques	241,03 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve l'admission en non-valeur du titre émis pour lequel la poursuite est éteinte.

14. DÉLIBÉRATION N° 25-171 - BUDGET ANNEXE CAMPING – SUBVENTION D'ÉQUILIBRE 2025

Monsieur DESPLAT, maire-adjoint, expose que :

L'article L.2224.1 et du Code général des collectivités territoriales fait obligation aux communes d'équilibrer en recettes et en dépenses le budget de leurs services à caractère industriel ou commercial et interdit toute prise en charge de dépenses afférentes à ces services par le budget principal.

Toutefois, il autorise des dérogations au principe d'équilibre dans 3 cas :

- lorsque le fonctionnement du service est soumis à des conditions d'exercice particulières,
- lorsque le fonctionnement du service exige la réalisation d'investissements qui, en raison de leur importance et eu égard au nombre d'usagers, ne peuvent être financés sans augmentation excessive des tarifs,
- en cas de blocage des prix.

Les décisions prises par l'assemblée délibérante de financer sur le budget général des dépenses liées à un de ces trois cas de dérogation doit faire l'objet d'une délibération du Conseil municipal.

Il est donc proposé d'approuver le versement d'une subvention de fonctionnement d'équilibre du budget principal aux budgets annexes pour 2025 comme prévu au budget prévisionnel soit :

- budget annexe camping pour un montant de 2 000,00 € maximum (pour rappel cette subvention vise à financer les dotations aux amortissements et des dépenses de gestion courante d'entretien).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, autorise Monsieur le Maire à signer, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Débat :

Monsieur CONEJERO « *Délibération récurrente donc intervention récurrente. Nous avons passé 8 ans sous votre mandat avec un budget annexe pour le camping, sans camping. Il eut été utile de mettre toute l'énergie que vous avez mise à garder un budget de 2 000 € pendant toutes ces années, à doter la ville d'un camping. Ce n'est pas le cas. Donc je réitère ma demande, ne peut-on pas se passer de ce budget annexe qui ne sert à rien ? La seule utilité que je vois aujourd'hui c'est l'existence d'un délégué au camping. Monsieur ARENAS, étant absent et bien on va en profiter pour lui souhaiter un prompt rétablissement.* »
Monsieur le Maire « *Cela lui sera transmis mais j'ai une divergence de fond, c'est-à-dire que si on abandonne ce budget, on abandonne le camping. C'est plus de 25 potentiels gestionnaires de campings que nous avons rencontrés y compris en lançant des marchés publics sur lesquels j'avais déjà fait l'écho de doutes sérieux que nous avions sur la stabilité financière de ce qui était proposé, soit en investissement, soit en fonctionnement, qui nous avait conduit à ne pas accepter les propositions qui étaient faites car en les acceptant c'était placer la ville en position de devoir supporter les défaillances de tel ou tel. Pour offrir une stabilité à ce camping, il faut qu'il y ait une surface suffisante et c'est pour cela que l'on avait demandé la totalité de la zone en UE et qu'une partie a été classée en zone NL qui ne permet pas les mêmes aménagements puisqu'il s'agissait de mettre juste des tentes légères en lieu et place de structures qui sont plus attractives et attrayantes. Donc, je pense que ce budget sera encore là, s'il y a toujours à l'avenir une volonté, même s'il n'y a pas de concrétisation. Il faudra attendre une éventuelle modification du PLUI si jamais il va jusqu'au bout et qu'il n'est pas attaqué.* »
Monsieur CONEJERO « *Ce qui est gênant c'est l'endroit où se trouve ce camping. Il aurait fallu le créer ailleurs. Peut-être en collaboration avec la CCLO. Il ne faut pas s'acharner sur ce site qui ne recevra jamais un camping. Si on veut vraiment un camping, il va falloir réfléchir à d'autres endroits qui soient plus praticables que celui-là. On peut faire une grande croix sur le lieu actuel.* »
Monsieur le Maire « *En attendant, ces pistes-là ont été explorées, côté Castétarbe ce n'était pas possible car le propriétaire de la zone souhaitée ne le voulait pas et côté lac Orthez-Biron, il y a une impossibilité de résider la nuit sur la zone de la base de loisirs. Grâce au travail que l'on a fait, y compris avec le propriétaire de l'ancienne Carmeuse qui avait été réhabilitée, c'est de prévoir les voies et les exutoires de sécurité pour ne pas passer par le pont. L'engagement a été tenu. Cette zone-là, si imparfaite soit-elle, existe, c'est une opportunité. Cela sera un camping ou pas à l'avenir, en tout cas les choses sont faites pour que cela soit possible. La difficulté c'est de trouver un porteur de projet qui puisse éviter à la ville des investissements importants. Je pense que s'il y a vraiment une volonté et malgré le travail qu'on a fait avec cet objectif de limiter l'investissement côté ville, il faudra en passer par des investissements réalisés par la ville avant de pouvoir le mettre à disposition d'un gestionnaire.* »

15. DÉLIBÉRATION N° 25-172 - RÉVISION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME ET DES CRÉDITS DE PAIEMENT (AP/CP) « TRAVAUX D'URGENCE ET DE SAUVEGARDE DE LA MAISON JEANNE D'ALBRET »

Monsieur LABORDE, maire adjoint, expose que :

La procédure des AP/CP (autorisations de programme, crédits de paiement) est réglementée par le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2311-3 : « Les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programmes et des crédits de paiement. Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programmes correspondantes. L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement. »

Par délibération du 4 avril 2023, modifiée les 26 septembre 2023, le 14 novembre 2023 et le 17 décembre 2024, le Conseil municipal a validé la mise en place de la procédure des AP/CP, pour les travaux d'urgence et de sauvegarde de la Maison Jeanne d'Albret, pour un montant de 820 000 €.

Afin de tenir compte des dernières factures et du solde de certains marchés de travaux, il est nécessaire de réviser les dépenses l'AP/CP en cours, et notamment les prévisions de dépenses pour l'année 2026 :

		Crédits de paiement			
Travaux de sauvegarde Maison Jeanne d'Albret	Autorisation de programme	2023	2024	2025	2026
4 avril 2023	685 000 €	185 000 €	500 000 €		
26 septembre 2023	685 000 €	60 000 €	625 000 €		
14 novembre 2023	820 000 €	60 000 €	760 000 €		
17 décembre 2024	820 000 €	28 172 €	344 272 €	415 750 €	
17 décembre 2025	820 000 €	28 172 €	346 480 €	352 103 €	93 245 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **de réviser le montant de la procédure d'autorisation de programme et de crédits de paiement sur le projet des travaux d'urgence et de sauvegarde de la Maison Jeanne d'Albret,**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente décision.**

Débat :

Monsieur CONEJERO « *J'avais fait le lien entre cette modification d'AP/CP avec la précédente car la somme des deux était un montant qui correspondait à peu de chose près à l'avance que nous allions faire au SIEBO. Vous voyez que mon raisonnement est allé jusqu'au bout. Étant donné que vous avez retiré la délibération précédente, nous voterons celle-ci.* »

16. DÉLIBÉRATION N° 25-173 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur DESPLAT, maire-adjoint, expose que :

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que conformément à l'article L 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Pour tenir compte de l'évolution des besoins des services, il convient de modifier le tableau des effectifs, en effectuant les opérations suivantes :

SUPPRESSION D'EMPLOI

Filière technique

- Un poste d'adjoint technique principal de 1ère classe

CRÉATION D'EMPLOI

Filière animation

- Un poste d'Adjoint d'animation principal de 2ème classe

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 16 décembre 2025,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **décide :**

  - de supprimer un poste d'adjoint technique principal de 1ère classe,
  - de créer un poste d'Adjoint d'animation principal de 2ème classe.

- **adopte :**

  - le tableau des effectifs figurant en annexe.

- **précise que les crédits seront prévus au budget 2026.**

17. DÉLIBÉRATION N° 25-174 - MAISON DES ASSOCIATIONS - SIGNATURE DE LA CHARTE DU RÉSEAU « GUIDE ASSO » ET DE LA CONVENTION D'AUTORISATION D'UTILISATION DE LA MARQUE COLLECTIVE

Monsieur BOUNINE, maire adjoint, expose que :

Considérant que la Ville d'Orthez/Sainte-Suzanne est propriétaire de la Maison des Associations,

Considérant que les associations jouent un rôle fondamental dans la vie collective et la cohésion de la ville,

Considérant que le secteur associatif traverse des mutations structurelles et conjoncturelles importantes qui complexifient la gestion administrative, impactent l'engagement bénévole et menacent le modèle associatif.

Pour répondre à ces enjeux, l'État, avec le mouvement associatif et tous ses partenaires, réforme l'organisation de l'accompagnement local, à travers le réseau baptisé « Guid'Asso ».

Le réseau « Guid'Asso » vise à mailler le territoire de telle sorte que chaque association, quels que soient son domaine d'intervention et son territoire d'implantation, trouve, près de chez elle, un lieu de ressource, capable de l'accompagner et de l'aider à se renforcer.

Composé de structures locales diverses (mairie, institutions, associations...), le réseau dispense un service de proximité accessible à tous, dans le principe d'universalité.

Il répond à quatre enjeux ou niveaux de labellisation : l'orientation, l'information, l'accompagnement généraliste et l'accompagnement spécialisé.

Dans ce cadre, la Ville d'Orthez/Sainte-Suzanne propose que la Maison des Associations soit centre de ressources et d'appui à la vie associative et plus largement l'ensemble de sa politique en faveur des associations, peut intégrer le réseau « Guid'Asso » et obtenir le label « Information ».

Avec la signature de la Charte du réseau et la convention d'autorisation d'utilisation de la marque « Guid'Asso », la Ville d'Orthez/Sainte-Suzanne s'engage à une participation régulière de co-construction, de coopération, de solidarité au bénéfice des associations et pour le développement du réseau. L'objectif est de conforter la vie associative locale, faciliter la vie et la gestion des associations par les bénévoles, valoriser les initiatives et expérimenter de nouveaux modes de fonctionnement.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, autorise Monsieur le Maire à signer la Charte du réseau « Guid'Asso » ainsi que la convention pour l'utilisation de la marque collective « Guid'Asso – Information ».

Débat :

Monsieur le Maire « *Cela fait suite à des rencontres que nous avons eues avec des associations, PSL, la DDJS. Il y a un réel intérêt puisque ces structures offrent ensuite gratuitement, à condition bien évidemment de pouvoir intégrer les locaux, des formations aux bénévoles sur des sujets très techniques jusqu'à des formations qui peuvent être qualifiantes sur les questions de budgets, de droit, liées à l'exercice associatif. Cela donnera encore plus de corps à l'intérêt de rassembler à un seul endroit les associations au niveau du centre ville et permettre ainsi l'animation que l'on souhaitait dans le cadre de l'ORT et de petite ville de demain même si depuis les partenaires nous ont lâché.* »
Monsieur CONEJERO « *Comment se finance une structure comme celle-là si les bénéficiaires de leur service n'ont jamais un coût à payer ? Quel est le financement de ces structures ?* »
Monsieur le Maire « *C'est l'État qui finance, c'est la DDJS donc cela passe par différentes préfectures qui mettent cet argent justement pour pouvoir professionnaliser le tissu associatif de façon à éviter les écueils et les mauvaises pratiques et mettre en difficulté un président ou un trésorier dans une association. Il y a un coût induit pour la ville mais lié aux charges de fonctionnement de la Maison des Associations. C'est bien aussi de solliciter des choses qui ne sont pas payantes et qui n'aggravent pas le fonctionnement d'une structure.* »
Monsieur CONEJERO « *On va dire que cette convention tombe bien car elle vient relever un peu les associations d'Orthez suite au label que vous êtes allés chercher à Bruxelles. L'un plus l'autre, on ne va pas se plaindre.* »
Monsieur le Maire « *Et je redis que si le label ville européenne du sport 2026 a été attribué à Orthez c'est grâce aussi et surtout à l'implication des bénévoles et du secteur associatif même si dans les différents critères il y avait d'autres choses pour laquelle la ville a sa part mais également le Centre Hospitalier, qui avec sa Maison Sport Santé, était un réel atout. Puisque cela a fait polémique, que chacun sache ici que la carbonnade que nous avons pu déguster très rapidement entre deux trains, nous nous la sommes payée. Cela n'a pas fait l'objet d''une note de frais de déplacement, ni pour le transport. Cela n'aura rien coûté aux orthéziens.* »
Monsieur CONEJERO « *Je ne pensais pas que l'on allait parler de ça mais je vais répéter ce que j'ai dit depuis que je siège ici et que j'ai encore répété à la commission, quand bien même la ville vous l'aurait payé,*

quand bien même la ville vous aurait défrayé de tout ce que vous auriez du engager, j'aurais trouvé cela normal. Lorsque vous avez pris vos fonctions, j'ai défendu le fait que les indemnités des élus ne soient pas diminuées même pour des raisons financières et que tous ceux qui ont quelque chose à redire, contre les dé-dommagements des élus, la prise en charge des frais lorsqu'ils vont représenter la ville, je rappelle que les élections sont au mois de mars. »
Monsieur le Maire « *Je partage même si je ne regrette pas d'avoir diminué l'indemnité du maire vu les difficultés financières que connaissaient la ville. Cela permet ensuite avec cette exemplarité de pouvoir demander des efforts sans être suspecté d'un enrichissement personnel autre qu'humain.* »

18. DÉLIBÉRATION N° 25-175 - AVENANT DE PROROGATION EXCEPTIONNELLE DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE (CTG)

Madame FOURQUET, conseillère municipale expose que :

Par délibération du 2 avril 2024, la commune a signé la Convention Territoriale Globale (CTG). Le terme de cette convention est fixé au 31 décembre 2025.

Pour rappel, cette convention pose le cadre politique de référence sur des champs d'actions partagés élaboré à partir d'un diagnostic coconstruit sur les thématiques suivantes : petite enfance, enfance, jeunesse, animation de la vie sociale, accompagnement à la parentalité, logement et cadre de vie, accès aux droits et inclusion numérique.

Pour la réussite de cette CTG, en plus des coopérateurs thématiques, un poste de coopérateur global sera dédié à compter de janvier 2026 et porté par l'intercommunalité avec un financement de la CAF à hauteur de 24 000 €/ ETP.

Afin de disposer du temps nécessaire à la consolidation du projet social et familial territorial, il est nécessaire de proroger d'un an la convention initiale soit jusqu'au 31 décembre 2026.

Le présent avenant a pour objet la modification de l'article 10 de cette convention, relatif à la « durée de la convention ».

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **approuve l'avenant à la CTG,**
- **autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant à la CTG, annexé à la présente délibération.**

19. DÉLIBÉRATION N° 25-176 - MÉDIATHÈQUE JEAN-LOUIS CURTIS - DONATION DE MONSIEUR JEAN-PIERRE FUMA – COLLECTION DE CARTES POSTALES ET DOCUMENTS PATRIMONIAUX

Madame LABORDE, conseillère municipale , expose que :

Monsieur Jean-Pierre FUMA souhaite donner à la Ville d'Orthez (Médiathèque Jean-Louis Curtis) deux collections :

- une collection de cartes postales sur Orthez et ses environs (la liste est reportée en annexe 1),
- une collection de documents patrimoniaux en lien avec l'histoire de la ville d'Orthez (la liste est reportée en annexe 2).

Cette donation sera nommée le fonds « Barthélémy Fuma » en mémoire du fils de Monsieur et Madame FUMA.

Monsieur FUMA souhaite continuer d'alimenter ce fonds au fur et à mesure de ses acquisitions, le fonds restera donc ouvert. Un inventaire détaillé sera présenté une fois par an au Conseil municipal en cas de dons.

Ces collections seront conservées dans les collections patrimoniales de la Médiathèque Jean-Louis Curtis et mises en valeur.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve cette donation et les conditions afférentes.

20. DÉLIBÉRATION N° 25-177 - CONVENTION POUR LA PERCEPTION D'UNE AIDE EXCEPTIONNELLE DE LA FONDATION DU PATRIMOINE DANS LE CADRE DE LA COLLECTE POUR LA RESTAURATION DE LA BAIE DE L'ÉGLISE SAINT-PIERRE

Madame DE MORO, maire-adjoint, expose que :

Par délibération en date du 23 septembre 2025, le Conseil municipal d'Orthez/Sainte-Suzanne a approuvé la mise en place d'une collecte de dons avec la Fondation du Patrimoine dans le cadre des travaux de sauvegarde et de conservation de la baie centrale et du chevet de l'Église Saint-Pierre et autorisé Monsieur le Maire à signer la convention afférente.

Cette collecte a été complétée par une aide exceptionnelle de la Fondation du Patrimoine de 10 000 €, qui vient d'être notifiée à la commune d'Orthez/Sainte Suzanne. Cette aide exceptionnelle fait l'objet d'une convention (ci-jointe).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **approuve la convention entre la commune d'Orthez/Sainte-Suzanne et la Fondation du Patrimoine,**
- **autorise Monsieur le Maire à la signer,**
- **autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution des présentes décisions.**

21. DÉLIBÉRATION N° 25-178 - FÊTES D'ORTHEZ 2026 – TARIFS DE LA RÉGIE PUBLICITAIRE

Monsieur GROUSSET, maire-adjoint, expose que :

Dans le cadre de l'organisation des fêtes d'Orthez, la Ville commercialise, en régie directe, des espaces publicitaires sur différents supports de communication (programme, affiches, sets de tables et présentations diverses). Cette commercialisation permet d'obtenir des ressources pour la conception et la fabrication des supports de promotion de la manifestation.

Il convient d'en déterminer les tarifs pour l'année 2026 :

LIBELLÉ TARIFS	TARIF HT 2026	TARIF TTC 2026
Programme des fêtes- page entière 2e ou 3e de couverture	1 250,00 €	1 500,00 €
Programme des fêtes-1/2 page 2e ou 3e de couverture	800,00 €	960,00 €
Programme des fêtes-1/4 page 2e ou 3e de couverture	450,00 €	540,00 €
Programme des fêtes- page entière	1 100,00 €	1 320,00 €
Programme des fêtes-1/2 page	640,00 €	768,00 €
Programme des fêtes-1/4 page	360,00 €	432,00 €
Programme des fêtes-1/8 page	180,00 €	216,00 €
Programme des fêtes- page entière der de couverture	1 400,00 €	1 680,00 €
Programme des fêtes-1/2 page der de couverture	900,00 €	1080,00 €
Logo affiche fêtes	700,00 €	840,00 €
Logo affiche corrida	700,00 €	840,00 €
Logo sur billets	2 000,00 €	2 400,00 €
Encart set de table	180,00 €	216,00 €
Panneaux Toros	833,33 €	1 000,00 €
Panneaux Novillos	416,67 €	500,00 €
Panneaux escaliers	666,70 €	800,00 €
Panneaux callejon	416,67 €	500,00 €
Encart trac taurin	208,33 €	250,00 €
Bâche 2,50mx0,60m fournie par le client (secteur des arènes)	830,00 €	1 000,00 €

Il convient de fixer un pourcentage de remise pour les partenaires les plus importants : 5 % de réduction à partir d'un achat supérieur à 2 000 € HT, 10 % de réduction à partir d'un achat supérieur à 3 000 € HT,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 30 voix pour – 1 abstention, approuve ces tarifs pour l'édition 2026 des fêtes de la Ville d'Orthez.

Débat :

Monsieur GROUSSET « *Cette délibération concernant les fêtes peut sembler prématurée mais elle permet à la collaboratrice en charge de la collecte publicitaire de commencer le démarchage le plus rapidement possible.* »
Monsieur CONEJERO « *Je ne trouve pas cette délibération prématurée, j'irais même dire que cette délibération devrait être prise dès le 1er Conseil municipal qui suit les fêtes. Peut-être qu'en s'y prenant en avance et en se donnant du temps, les recettes que l'on pourrait obtenir pour les fêtes seraient supérieures.* »
Madame MUSEL « *Comme cette délibération concerne la corrida, je m'abstiendrai.* »

22. DÉLIBÉRATION N° 25-179 - CONVENTION DE CO-MAÎTRISE D'OUVRAGE DES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DE LA RUE LA CARRÈRE À SAINTE-SUZANNE – AUTORISATION DE SIGNATURE

Monsieur LABORDE, maire-adjoint, expose que :

Le Conseil consultatif de Sainte-Suzanne et la commune d'Orthez ont sollicité la Communauté de Communes de Lacq-Orthez pour accompagner qualitativement les travaux d'aménagement de la rue La Carrère à Sainte-Suzanne.

La Communauté de Communes de Lacq-Orthez exerçant la compétence voirie d'intérêt communautaire sur les voies communales, il est proposé de constituer une co-maîtrise d'ouvrage pour cette opération, en application de l'article L2422-12 du Code de la Commande Publique qui ouvre la possibilité de transférer la maîtrise d'ouvrage à un autre maître d'ouvrage, et de désigner la Communauté de Communes, maître d'ouvrage de cette opération, et de conclure à ce titre la convention de co-maîtrise d'ouvrage.

La Communauté de Communes de Lacq-Orthez assure la coordination de la maîtrise d'ouvrage pour l'ensemble de l'opération concernée.

Le coût total de l'opération est estimé à 340 813,51 € HT, soit 408 976,21 € TTC et comprend :

- la création de trottoirs aux normes PMR, revêtus de bétons désactivés,
- la requalification du carrefour de Carrère/Arriec/Château de Baure en espace partagé,
- la mise en sécurité d'un arrêt de bus scolaire,
- la mise en place d'aménagements de sécurité, avec plateaux écluses, et dispositifs d'apaisement des vitesses,
- la rénovation complète de l'éclairage public,
- la mise en place de parkings végétalisés,
- la requalification des espaces publics devant l'école.

Il est décomposé ainsi :

- Part CCLO : 269 572,88 € HT correspondants aux travaux de VRD selon règlement de la CCLO.
- Part commune - budget Ville : 71 240,63 € HT, correspondants aux mobiliers, végétaux, matériaux qualitatifs, éléments de GEPU.

La participation de la commune sera versée après la réception des travaux.

La Communauté de Communes de Lacq Orthez récupèrera le FCTVA sur l'ensemble des travaux.

Vu l'avis favorable du Conseil Consultatif de Sainte-Suzanne qui s'est réuni le 15 décembre 2026,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **approuve la convention entre la commune d'Orthez et la Communauté de Communes de Lacq-Orthez,**
- **autorise Monsieur le Maire à signer la convention de co-maîtrise d'ouvrage pour la réalisation des travaux d'aménagement de la rue la Carrère, ainsi que toutes pièces administratives et comptables qui s'avèreraient nécessaires à la bonne réalisation de cette opération.**

23. DÉLIBÉRATION N° 25-180 - CONVENTION D'IMPLANTATION ET D'USAGE DE COMPOSTEURS COLLECTIFS AVEC LA CCLO – AUTORISATION DE SIGNATURE

Monsieur LABORDE, maire-adjoint, expose que :

En cohérence avec les dispositions législatives rendant obligatoire le tri à la source des biodéchets, notamment :

- la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte (TECV),
- la loi n°2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (AGEC),

la Communauté de Communes de Lacq-Orthez (CCLO) propose la mise en place et l'accompagnement de sites de compostage collectif sur le domaine public communal.

Les premiers sites d'implantation identifiés sur la commune sont :

- le jardin public, rue Billère,
- la place de la Poustelle.

Considérant qu'il convient d'autoriser la signature de la convention type afin de permettre à la commune de formaliser les conventions relatives aux deux premiers sites identifiés, ainsi que, par la suite, toute convention similaire nécessaire à l'ouverture de nouveaux sites de compostage,

Vu la convention d'implantation et d'usage de composteurs collectifs proposée par la Communauté de Communes de Lacq-Orthez (CCLO),

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **approuve la convention d'implantation et d'usage de composteurs collectifs établie entre la Commune et la Communauté de communes de Lacq-Orthez (CCLO), jointe à la présente délibération,**
- **autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention pour l'installation des sites situés au jardin public et place de la Poustelle, et à signer toute convention ultérieure similaire avec la CCLO pour l'implantation de nouveaux sites.**

24. DÉLIBÉRATION N° 25-181 - TRANSFERT DE COMPÉTENCE EAU POTABLE – TRANSFERT DES RESTES À RÉALISER

Monsieur SENSEBE, président de la régie de l'eau et de l'assainissement, expose que :

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 23 septembre 2025 actant le transfert de la compétence eau au Syndicat,

Vu l'arrêté préfectoral n°64-2025-12-02-00002 portant modification du périmètre, changement de dénomination et modifications statutaires du Syndicat AEP de la source du Gréchez,

A compter du 1er janvier 2026, les compétences eaux/assainissement collectif sont transférées au SIEBO.

Conformément à la réglementation édictée par les articles L 1321-1 à 1321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le transfert de compétence entraîne la mise à disposition des biens et des contrats nécessaires à l'exercice de la compétence. Lorsqu'ils résultent d'engagements pris ou reçus au titre de la compétence transférée, les restes à réaliser sont également transférés au SIEBO, qu'il s'agisse de dépenses engagées non mandatées ou de recettes certaines dont le titre n'a pas été émis.

Lors de l'arrêté des comptes de l'exercice 2025, la commune d'Orthez/Sainte-Suzanne a établi, en plus de l'état des restes à réaliser global, deux états annexes spécifiques : l'un concernant la compétence « eau » transférée au Syndicat, l'autre concernant les dépenses et recettes d'investissement conservées par la commune.

Au vu de cet état spécifique, le SIEBO doit intégrer à sa plus proche délibération budgétaire concernant le budget rattaché M49 Eau de transfert, les crédits relatifs à ces engagements reçus et donnés, dans lesquels il est substitué à la commune.

En parallèle, la commune, dans son plus proche budget suivant l'arrêté des comptes de l'exercice précédant le transfert de compétence, doit reprendre également les restes à réaliser, en dépenses et en recettes, à l'exclusion de ceux afférents aux compétences qui ont été transférées au SIEBO.

Ainsi, il convient de rappeler que les restes à réaliser constatés à la clôture de l'exercice 2025 du budget rattaché « eau » de la commune d'Orthez/Sainte-Suzanne ont été établis comme suit :

RESTES A RÉALISER GLOBAUX	
DÉPENSES	94 038,44 €HT
RECETTES	36 592,49 €HT

RESTES A RÉALISER SPECIFIQUES COMMUNE D'ORTHEZ	
DÉPENSES	0,00 (€)
RECETTES	0,00 (€)

RESTES A RÉALISER SPECIFIQUES EAU SIEBO	
DÉPENSES	94 038,44 €HT
RECETTES	36 592,49 €HT

Après l'avis favorable du Conseil d'exploitation qui s'est réuni le 9 décembre 2025 et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **de transférer directement les restes à réaliser du budget rattaché « eau » de la commune d'Orthez/Sainte-Suzanne arrêtés au 31/12/2025 à la somme de 94 038,44 €HT en dépenses et 36 592,49 €HT en recettes, au budget rattaché « eau » du SIEBO,**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

25. DÉLIBÉRATION N° 25-182 - TRANSFERT DE COMPÉTENCE ASSAINISSEMENT COLLECTIF – TRANSFERT DES RESTES À RÉALISER

Monsieur SENSEBE, président de la régie de l'eau et de l'assainissement, expose que :

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 23 septembre 2025 actant le transfert de la compétence assainissement collectif au Syndicat,

Vu l'arrêté préfectoral n°64-2025-12-02-00002 portant modification du périmètre, changement de dénomination et modifications statutaires du Syndicat AEP de la source du Gréchez,

A compter du 1er janvier 2026, les compétences eaux/assainissement collectif sont transférées au SIEBO.

Conformément à la réglementation édictée par les articles L 1321-1 à 1321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le transfert de compétence entraîne la mise à disposition des biens et des contrats nécessaires à l'exercice de la compétence. Lorsqu'ils résultent d'engagements pris ou reçus au titre de la compétence transférée, les restes à réaliser sont également transférés au SIEBO, qu'il s'agisse de dépenses engagées non mandatées ou de recettes certaines dont le titre n'a pas été émis.

Lors de l'arrêté des comptes de l'exercice 2025, la commune d'Orthez/Sainte-Suzanne a établi, en plus de l'état des restes à réaliser global, deux états annexes spécifiques : l'un concernant la compétence « assainissement collectif » transférée au Syndicat l'autre concernant les dépenses et recettes d'investissement conservées par la commune.

Au vu de cet état spécifique, le SIEBO doit intégrer à sa plus proche délibération budgétaire concernant le budget rattaché M49 « assainissement collectif » de transfert, les crédits relatifs à ces engagements reçus et donnés, dans lesquels il est substitué à la commune.

En parallèle, la commune, dans son plus proche budget suivant l'arrêté des comptes de l'exercice précédant le transfert de compétence, doit reprendre également les restes à réaliser, en dépenses et en recettes, à l'exclusion de ceux afférents aux compétences qui ont été transférées au SIEBO.

Ainsi, il convient de rappeler que les restes à réaliser (investissement) constatés à la clôture de l'exercice 2025 du budget rattaché Assainissement collectif de la commune d'Orthez/Sainte-Suzanne ont été établis comme suit :

RESTES A RÉALISER GLOBAUX	
DÉPENSES	35 976,02 € TTC
RECETTES	46 204,45 € TTC

RESTES A RÉALISER SPECIFIQUES COMMUNE D'ORTHEZ	
DÉPENSES	0,00 (€)
RECETTES	0,00 (€)

RESTES A RÉALISER SPECIFIQUES ASSAINISSEMENT COLLECTIF SIEBO	
DÉPENSES	35 976,02 € TTC
RECETTES	46 204,45 € TTC

Après l'avis favorable du Conseil d'exploitation qui s'est réuni le 9 décembre 2025 et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **de transférer directement les restes à réaliser du budget rattaché assainissement collectif de la commune d'Orthez arrêtés au 31/12/2025 à la somme de 35 976,02 € TTC en dépenses et 46 204,45 € TTC en recettes, au budget rattaché assainissement collectif du SIEBO,**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

26. DÉLIBÉRATION N° 25-183 - CLÔTURE DU BUDGET RATTACHÉ À L'EAU POTABLE (M49) AU 31/12/2025

Monsieur SENSEBE, président de la régie de l'eau et de l'assainissement, expose que :

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 23 septembre 2025 actant le transfert de la compétence eau au Syndicat,

Vu l'arrêté préfectoral n°64-2025-12-02-00002 portant modification du périmètre, changement de dénomination et modifications statutaires du Syndicat AEP de la source du Gréchez,

A compter du 1er janvier 2026, les compétences « eaux/assainissement collectif » sont transférées au SIEBO.

En conséquence, il est nécessaire :

- de clôturer le budget rattaché eau (n°50905) de la commune d'Orthez/Sainte-Suzanne au 31/12/2025,
- de transférer les résultats de clôture au budget principal de la commune (une fois le compte de gestion et le compte administratif 2025 approuvés) avant transfert partiel des excédents de fonctionnement – (résultats corrigés des admissions en non-valeur (ANV) potentielles) et transfert total des excédents d'investissement au SIEBO.
  La décote permettant de couvrir les ANV a été estimée selon le mode de calcul suivant :
  - Créances douteuses de plus de deux ans : l'intégralité (100 %) des montants est prise en compte (jusqu'à 2023 inclus),
  - Créances des deux dernières années (2024 et 2025) : 3,70 % des créances.

  Ce pourcentage a été établi à partir de la moyenne des impayés constatés sur les dix dernières années, conformément aux données présentées dans le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) à N+1.
  Cette estimation permet d'appliquer une décote réaliste sur le montant des excédents à transférer, en tenant compte des impayés potentiels.
- de laisser le comptable public de la commune procéder à la réintégration de l'actif et du passif du budget rattaché de l'eau dans le budget principal de la commune, et d'effectuer l'ensemble des écritures d'ordre non budgétaires nécessaires à cette réintégration,
- de basculer les restes à recouvrer (droits acquis ayant fait l'objet de titres de recettes) ainsi que les rattachements éventuels de charges et produits sur le budget principal de la commune. Ces derniers resteront dans la comptabilité communale puisqu'ils correspondent à une période où la commune était encore compétente.

Après l'avis favorable du Conseil d'exploitation qui s'est réuni le 9 décembre 2025 et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **de la clôture du budget rattaché de l'eau de la commune d'Orthez/Sainte-Suzanne à la date du 31/12/2025,**
- **du transfert des résultats de clôture au budget principal de la commune avant transfert partiel des excédents ou déficits de fonctionnement – (résultats corrigés des admissions en non-valeur (ANV) potentielles) et transfert total des excédents d'investissement au SIEBO,**
- **de la réintégration par le comptable public, de l'actif et du passif du budget rattaché de l'eau dans le budget principal de la commune par écritures d'ordre non budgétaires,**
- **de la bascule des restes à recouvrer et des éventuels rattachements de charges et produits sur le budget principal de la commune d'Orthez/Sainte-Suzanne,**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

27. DÉLIBÉRATION N° 25-184 - CLÔTURE DU BUDGET RATTACHÉ À L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF (M49) AU 31/12/2025

Monsieur SENSEBE, président de la régie de l'eau et de l'assainissement, expose que :

Vu la délibération du conseil municipal en date du 23 septembre 2025 actant le transfert de la compétence « assainissement collectif » au Syndicat,

Vu l'arrêté préfectoral n°64-2025-12-02-00002 portant modification du périmètre, changement de dénomination et modifications statutaires du Syndicat AEP de la source du Gréchez,

A compter du 1er janvier 2026, les compétences « eaux/assainissement collectif » sont transférées au SIEBO.

En conséquence, il est nécessaire :

- de clôturer le budget rattaché assainissement collectif de la commune d'Orthez/Sainte-Suzanne au 31/12/2025,
- de transférer les résultats de clôture au budget principal de la commune (une fois le compte de gestion et le compte administratif 2025 approuvés) avant transfert partiel des excédents ou déficits de fonctionnement – (résultats corrigés des admissions en non-valeur (ANV) potentielles) et transfert total des excédents d'investissement au SIEBO.
  La décote permettant de couvrir les ANV a été estimée selon le mode de calcul suivant :
  - Créances douteuses de plus de deux ans : l'intégralité (100 %) des montants est prise en compte (jusqu'à 2023 inclus),
  - Créances des deux dernières années (2024 et 2025) : 3,81 % des créances.

  Ce pourcentage a été établi à partir de la moyenne des impayés constatés sur les dix dernières années, conformément aux données présentées dans le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) à N+1.
  Cette estimation permet d'appliquer une décote réaliste sur le montant des excédents à transférer, en tenant compte des impayés potentiels.
- de laisser le comptable public de la commune procéder à la réintégration de l'actif et du passif du budget rattaché de l'assainissement dans le budget principal de la commune, et d'effectuer l'ensemble des écritures d'ordre non budgétaires nécessaires à cette réintégration,
- de basculer les restes à recouvrer (droits acquis ayant fait l'objet de titres de recettes) ainsi que les rattachements éventuels de charges et produits sur le budget principal de la commune. Ces derniers resteront dans la comptabilité communale puisqu'ils correspondent à une période où la commune était encore compétente.

Après l'avis favorable du Conseil d'exploitation qui s'est réuni le 9 décembre 2025 et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **de la clôture du budget rattaché de l'eau de la commune d'Orthez/Sainte-Suzanne à la date du 31/12/2025,**
- **du transfert des résultats de clôture au budget principal de la commune avant transfert partiel des excédents – (résultats corrigés des admissions en non-valeur (ANV) potentielles) et transfert total des excédents d'investissement au SIEBO,**
- **de la réintégration par le comptable public, de l'actif et du passif du budget rattaché de l'eau dans le budget principal de la commune par écritures d'ordre non budgétaires,**
- **de la bascule des restes à recouvrer et des éventuels rattachements de charges et produits sur le budget principal de la commune d'Orthez/Sainte-Suzanne,**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

28. DÉLIBÉRATION N° 25-185 - ECRÊTEMENTS SUR FACTURES D'EAU

Monsieur ETCHEBERTS, conseiller municipal, expose que :

Vu les demandes d'écrêtement concernant plusieurs factures d'eau potable,

Vu le règlement du service public de l'eau potable et notamment l'article 40 fixant les modalités de calcul des écrêtements sur les factures d'eau,

Vu l'article R2221-72 du Code Général des Collectivités Territoriales qui liste les dossiers relevant du Conseil municipal après avis du Conseil d'exploitation.

Suite aux demandes des abonnés sur leur facture d'eau et après examen technique et administratif des services de la régie des eaux, il est proposé d'accorder les écrêtements suivants d'un montant total de 158,09 € TTC qui se résument comme suit :

Exercice Session	N°	MOTIF	N° FACTURE	MONTANT TTC ÉCRÊTÉ	
				Budget EAU	Budget ASSAINISSEMENT
2025	1	Fuite	20251201307	93,68 €	
2025	2	Fuite	20251101489	64,41 €	
			TOTAL	**158,09 €**	

Après l'avis favorable du Conseil d'exploitation qui s'est réuni le 9 décembre 2025 et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve les écrêtements ci-dessus.

****

29. COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE

25-29	Tarif sortie boxling du mercredi 12 novembre 2025 **5 € pour les familles orthéziennes – 7,50 € pour les familles non orthéziennes**
25-30	Tarif sortie Gameside du vendredi 21 novembre 2025 **12,50 € pour les familles orthéziennes - 19 € pour les familles non orthéziennes**
25-31	Tarif sortie patinoire du mercredi 3 décembre 2025 **3 € pour les familles orthéziennes – 4,50 € pour les familles non orthéziennes**
25-32	Tarif de locations de terres agricoles – année 2025 **123,06 €/hectare**
25-33	Fongibilité des crédits M57 – virement de crédit n°1 – budget annexe des fêtes d'Orthez
25-34	Conclusion d'une convention pour l'exploitation de terres communales en 2026 avec Monsieur Didier BONNENOUVELLE

26. INFORMATIONS MARCHES PUBLICS

OBJET	ACTE	TITULAIRE	MONTANT € H.T	NOTIFIE LE
Souscription des marchés d'assurances du CCAS Lot 1 : Multirisques IARD	**Signature du marché 2025-10**	**SMACL**	**1 996,66 € TTC annuel**	1er/12/25
Souscription des marchés	**Signature du marché**		**1 032,69 € TTC**	1er/12/25

d'assurances du CCAS Lot 2 : Flotte automobile	**2025-10**	**SMACL**	**annuel**	
Souscription des marchés d'assurances du CCAS Lot 3 : Auto-Mission	**Signature du marché 2025-10**	**SMACL**	**15 595,12 € TTC annuel**	1er/12/25
Marché de prestations d'assurances pour la Ville d'Orthez Lot 1 : Dommages aux biens	**Signature du marché 2025-11**	**SMACL**	**94 287,61 € TTC annuel**	3/12/25
Marché de prestations d'assurances pour la Ville d'Orthez Lot 2 : RC et Défense recours	**Signature du marché 2025-11**	**SMACL**	**28 346,41 € TTC annuel**	3/12/25
Marché de prestations d'assurances pour la Ville d'Orthez Lot 3 : Flotte automobile & accessoires	**Signature du marché 2025-11**	**SMACL**	**20 804,54 € TTC annuel**	3/12/25
Marché de prestations d'assurances pour la Ville d'Orthez Lot 4 : Protection juridique	**Signature du marché 2025-11**	**SMACL**	**4 517,05 € TTC annuel**	3/12/25

****

Les délibérations prises au cours de la séance sont numérotées de 25-160 à 25-185

****

Question écrite – Madame MUSEL

Monsieur Le Maire

Lors de la réunion du 12 mai 2025 en préfecture, Madame la sous -préfète avait engagé la municipalité à organiser une réunion avec les opérateurs SFR et FREE afin d'étudier les propositions du Collectif des Courtilles quant à l'implantation des antennes relais dans leur quartier.

Le 24 juin, la rencontre en mairie a permis de dégager des pistes laissant entrevoir un compromis. Les opérateurs devaient réaliser des études sur la faisabilité de deux projets :

- L'éloignement du pylône rue des Courtilles sur la parcelle B764 avec mutualisation des opérateurs SFR et FREE
- La mutualisation de SFR avec l'opérateur Orange au sein de l'Eglise Saint Pierre afin de couvrir le centre-ville que les antennes des Courtilles ne permettent pas d'atteindre.

L'éloignement du pylône n'était envisageable que si le centre-ville était rendu accessible à SFR, qui bénéficie pour poursuivre ses études d'un report jusqu'à décembre 2026 de la convention établie avec Office 64.
Une réunion entre les parties prenantes devait être programmée début septembre pour rendre compte des avancées. Le 22 septembre, Mme Destrée communiquait par mail quelques éléments d'information : Orange n'avait pas encore donné son accord pour le site de l'Eglise et les études techniques sur la parcelle B764 n'étaient pas encore effectuées. En attente de réponses concrètes, la réunion a été reportée début novembre et n'a toujours pas eu lieu. Le propriétaire de la parcelle B764 aurait, quant à lui, eu vent que son terrain n'aurait pas été retenu.
Au vu du manque d'empressement pour faire avancer ce dossier (en suspens depuis 6 mois), et alors même que des solutions alternatives ont été proposées, les habitants du quartier s'impatientent. L'attentisme et l'inaction ne sont pas ce que les électeurs attendent de leurs représentants politiques.
C'est pourquoi je vous demande de bien vouloir nous éclairer sur les points suivants :

- Qu'en est-il de la demande de mutualisation de SFR avec Orange sur l'antenne de l'église St Pierre ? Le Collectif rappelle que l'ARCEP peut intervenir sous saisine d'un opérateur qui estime qu'il aurait dû être accueilli sur un site, la loi est favorable à la mutualisation.
- Où en sont réellement les études techniques sur la parcelle B 764 ? Si cette parcelle ne convient pas, pourquoi ne pas étudier la parcelle B776 également proposée ?
- En l'absence de compromis, quelles solutions la mairie propose-t-elle pour assurer la couverture du centre-ville ? Des emplacements ont-ils été identifiés pour éviter la prolifération d'antennes en périphérie de la ville ? Quelles actions la municipalité propose-t-elle pour ne pas faire subir ces atteintes aux habitants de notre ville ?

MLuce Musel
Groupe *Orthez, Un Nouvel Elan*

Réponse – Monsieur le Maire

Madame la conseillère municipale,

Pour répondre à vos questions de façon factuelle, sans partager votre sentiment sur l'attentisme et l'inaction :

C'est Totem, une société à laquelle les opérateurs divers et variés confient les antennes une fois installées qui est contacté et doit faire les aller-retours avec les opérateurs qui souhaitent s'installer et s'assurer de la faisabilité. J'ai donné mon accord pour que cette mutualisation puisse se faire, nous avons fait notre part en tant que propriétaire du lieu. Pas d'attentisme. Comme tout le monde, je suis vigilant au temps qui passe et nous avons demandé d'organiser une réunion avec Totem, les différents opérateurs et la mairie de façon à avancer sur le sujet. Il n'y a pas de réponse à ce jour. La période de fin d'année n'étant pas propice aux disponibilités, gageons que ce sera au début de 2026. Comme je l'ai toujours fait, je tiendrai informé le collectif des résultats de cette réunion.

En ce qui concerne les parcelles, n'ayant pas eu de retour des études techniques, puisque ce retour devait se faire en présence du collectif, je n'en n'ai pas d'avantage, je ne peux rien vous confier.

Nous ne sommes pas favorables à la multiplication des antennes, et encore moins à les placer aux endroits les plus densément peuplés : on ne peut pas d'un côté utiliser l'argument de nuisances potentielles pour la santé et vouloir que ces dispositifs rejoignent le centre-ville... Je peux utiliser des leviers au sein du périmètre SPR pour limiter l'impact, m'opposer, si l'ABF est d'accord, à l'implantation, et m'opposer à l'implantation sur les terrains que je contrôle, mais au-delà, ce que la loi autorise, personne ne peut l'interdire. Ceux qui promettraient le contraire mentiraient ! Enfin, les différents opérateurs ne sont pas des organismes de bienfaisance, ils arbitrent en fonction de leurs intérêts, dans le cadre que leur fixe la loi et qu'ils savent utiliser. S'il doit y avoir des contraintes supplémentaires, c'est au niveau de la loi qu'il faut agir.

Nous ne proposons pas d'actions, nous les menons. C'est un chemin ténu, qui passe par la négociation et l'accompagnement. Les membres du collectif qui ont assisté aux différentes réunions, le savent. Ce n'est pas le plus simple, mais jusqu'à présent il porte ses fruits ! Je rappelle que si les opérateurs ne le souhaitaient pas, il en serait autrement et les antennes seraient déjà érigées. C'est donc que nous avons eu une efficacité. Sera-t-elle suffisante ? Je ne suis pas devin. Comptez sur nous pour jouer toutes les cartes que nous avons pour atteindre l'objectif.

****

Signature du Président :	Signature du secrétaire de séance :